

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



DECISION N° 92 --- /MBPE/DGD DU 20 JUIL. 2017

**Portant désignation des membres du Comité de Suivi du projet
d'optimisation de la procédure de dédouanement des véhicules usagés**

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu **la loi n° 64-291 du 1^{er} aout 1964** instituant un Code des Douanes ;
- Vu **le décret n° 2016-869 du 03 novembre 2016** portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu **le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017**, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu **le décret n°2017-14 du 11 janvier 2017**, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu **le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017**, portant attribution des membres du Gouvernement ;
- Vu **le décret n° 2017-265 du 03 mai 2017**, portant nomination du Colonel DA Pierre Alphonse en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- Vu **l'arrêté n° 360 du 29 mai 2017** portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu **la décision n°85 du 18 juillet 2017**, portant création, composition et attributions du Comité de Suivi du projet d'optimisation de la procédure de dédouanement des véhicules usagés ;

Considérant les nécessités du service :

D E C I D E

Article 1 : Les agents des douanes dont les noms suivent sont désignés en qualité de membres du Comité de Suivi du projet d'optimisation de la procédure de dédouanement des véhicules usagés :

• **Le Président : Colonel Amadou COULIBALY**, Directeur Général Adjoint

• **Les Membres**

- **Colonel PALE Olo Sib**, Inspecteur Général Adjoint ;
- **M. BEUGRE Gilles Thiery**, Directeur des Systèmes d'Information ;
- **Colonel AWEDE Irénée Hugues**, Directeur de la Règlementation et du Contentieux ;
- **Colonel GNEBEI Alice**, Directeur des Services Douaniers du Port et des Services Spéciaux ;
- **Colonel SANOGO Ousmane**, Directeur des Régimes Economiques ;
- **Colonel AKE Aboa Léopold Barthélemy**, Directeur de l'Analyse du Risque, du Renseignement et de la Valeur ;
- **Colonel MEITE Yacouba**, Directeur des Enquêtes Douanières ;
- **Colonel FADIGA Mohamed**, Directeur Régional d'Aboisso.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.


Col. Mal. Pierre A.